

**RELEVÉ
DES
DÉCISIONS**

COMMISSION PERMANENTE
DU 31 JANVIER 2011

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 JANVIER 2011 À CLERMONT-FERRAND

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

▪ Schéma régional de développement économique et politiques sectorielles : rapport n° 1

(page 1 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à l'Agence Régionale de Développement Économique Auvergne à Aubière (63) un montant global de subventions de 230 000 € réparti de la manière suivante :

- 110 000 € pour la cellule opérationnelle d'intelligence économique - 2011
- 40 000 € pour la mission « Bois et éco-industries »
- 40 000 € pour l'organisation de la 1^{ère} Université régionale des clusters, grappes et pôles de compétitivité & séminaire pour l'innovation et la recherche
- 10 000 € pour la participation au Salon international de l'aéronautique et de l'espace au Bourget, du 20 au 26 juin 2011
- 10 000 € pour la participation au Salon Interpack à Düsseldorf en Allemagne, du 12 au 18 mai 2011
- 10 000 € pour la participation au Salon Bio à Washington aux États-Unis, du 27 au 30 juin 2011
- 10 000 € pour la participation au Salon Anuga à Cologne en Allemagne, du 8 au 12 octobre 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer une convention globale correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.
(M. Hamid BERKANI, M. Frédéric BONNICHON, M. Alain BUSSIÈRE, M. André CHASSAIGNE, M. Daniel DUGLÉRY, Mme Agnès MOLLON ne prenant pas part au vote sur le dossier concernant l'ARDE).

▪ Actions collectives dans les secteurs prioritaires : rapport n° 2

(page 12 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à MACÉO à Clermont-Ferrand (63) pour réaliser l'opération « Boucle, quand vos déchets deviennent ressources »
- d'attribuer une subvention de 34 500 € à l'INSTITUT FRANÇAIS DE MÉCANIQUE AVANCÉE à Aubière (63) pour réaliser l'opération collective ferroviaire
- d'adopter le projet de convention-type annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Aide au conseil : rapport n° 3**

(page 23 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 3 230 € à la SARL ARTISANAT DE LA PIERRE ROGER HEBRARD à Villedieu (15), afin de financer des essais de caractérisation sur la "lave de Bouzentès"
- d'attribuer une subvention de 2 600 € à la SARL MENUISERIES FERREYROLLES à Clermont-Ferrand (63), afin de financer une étude Géode
- d'attribuer une subvention de 5 000 € à la SAS IMPRIMERIE DECOMBAT à Gerzat (63), afin de financer une étude pour l'obtention de la norme ISO 12647
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Aide régionale aux fonds propres : rapport n° 4**

(page 25 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SAS LABORATOIRE BIO-SPHÈRE BESSAY PHARMA à Saint-Bonnet de Rochefort (03), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 100 000 €, soit 50 000 € en avance remboursable et 50 000 € en subvention et d'accepter d'inscrire à la convention d'attribution de l'aide les réserves suivantes : « avant tout paiement, la justification de l'octroi d'emprunts bancaires d'un montant de 100 000 € ; le maintien global de l'effectif du groupe 3i Nature présent en Auvergne durant 3 ans ; le maintien de l'effectif repris du LABORATOIRE BIO-SPHÈRE BESSAY PHARMA durant 5 ans »
- d'attribuer à l'EURL HUET JEANNIN à Cusset (03), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 30 000 €, soit 15 000 € en avance remboursable et 15 000 € en subvention
- d'attribuer à la SARL AZUR VALATEX à Langeac (43), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 45 800 €, soit 22 900 € en avance remboursable et 22 900 € en subvention
- d'attribuer à la SARL FINANCIÈRE LAGAT à Escoutoux (63), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 60 000 €, soit 30 000 € en avance remboursable et 30 000 € en subvention
- d'attribuer à la SAS SICA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DE CHAUDRONNERIE AUVERGNATE à Usson (63), une Aide Régionale aux Fonds Propres d'un montant de 24 000 €, soit 12 000 € en avance remboursable et 12 000 € en subvention
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, une convention-type ayant été adoptée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Fonds Régional pour l'Ancrage des Entreprises : rapport n° 5**

(page 43 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à la SAS PET FOOD PLUS à Yzeure (03) une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 100 000 €, pour la réalisation d'investissements matériels productiques
- d'attribuer à la SA ÉTABLISSEMENTS ANDRÉ VERDIER à Celles-sur-Durolle (63) une aide d'un montant de 110 900 €, répartie comme suit :
 - Aide Régionale à la Création d'Emplois : 35 000 €
 - Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels :

- Aide à l'Investissement Productique : 27 000 €
- Aide à l'Investissement Courant : 48 900 €
- d'attribuer à la société de crédit-bail SOGELEASE FRANCE une Aide Régionale aux Investissements Matériels et Immatériels d'un montant de 69 100 € pour la réalisation d'investissements matériels productiques en faveur de la SA ÉTABLISSEMENTS ANDRÉ VERDIER à Celles-sur-Durolle (63)
- d'accepter d'inscrire dans la convention d'attribution de l'aide la réserve suivante : « maintien de l'effectif des sociétés FACOSA, AFPI et CHAMBRIARD durant 3 ans »
- d'adopter les projets de conventions-types annexés au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Aide à la recherche, au développement et à l'innovation des entreprises : rapport n° 6**
(page 65 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 44 000 € à la SA DELTA MU à Clermont-Ferrand (63) pour participer au financement de son programme de « Développement d'une application web permettant la gestion des moyens de mesures »
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

▪ **Aide régionale aux études en faveur des parcs d'activités : rapport n° 7**
(page 68 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 2 700 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES MARCHES DU VELAY (43) pour contribuer au financement d'une étude pré-opérationnelle relative au parc d'activités de Piroilles sur la commune de Beauzac
- d'attribuer une subvention de 30 000 € au SYNDICAT MIXTE DU PARC DE L'AIZE (63) pour contribuer au financement de son programme d'animation et de promotion du parc d'activités de l'Aize
- d'adopter le projet de convention-type annexé au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Aménagement de parcs d'activités industrielles et artisanales : rapport n° 8**
(page 79 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 163 300 € à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MONTLUÇON-GANNAT (03) pour contribuer à l'aménagement du parc d'activités de Maupertuis sur la commune de Domérat
- d'adopter le projet de convention-type annexé au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante
- d'accepter la demande de prorogation du délai de réalisation du programme d'investissement de l'opération présentée par la Communauté de communes de Margeride Truyère (15), concernant l'aménagement du parc d'activités intercommunal sur la commune de Vabres ; la nouvelle date limite de réalisation du programme est le 20 mai 2011.

▪ **Contrat Auvergne + Éco : rapport n° 9**
(page 88 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à l'association INNO VAL à Issoire (63), bien que l'action soit déjà engagée, une subvention de 54 000 € destinée au financement d'un pôle d'assistance à l'innovation, soit :
 - 30 000 € pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011

- 24 000 € pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012
- d'adopter le projet de convention-type annexé au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Associations de prêts d'honneurs : rapport n° 10**

(page 95 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, destinées à participer au financement des coûts d'étude, de gestion et de suivi des prêts d'honneur à :
 - 7 500 € à l'association VICHY INITIATIVE à Vichy (03)
 - 11 100 € à l'association CRÉA THIERS INITIATIVE à Thiers (63)
 - 16 200 € à l'association INITIATIVE CRÉATION EN HAUTE-LOIRE au Puy-en-Velay (43)
 - 7 800 € à l'association RIOM COMBRAILLES INITIATIVE à Riom (63)
 - 6 900 € à l'association MOULINS INITIATIVE à Moulins (03)
- d'agréer les termes de la convention-type annexée au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Plan Auvergnat pour la Création et la Transmission d'Entreprises (P.A.C.T.E.) - Bourse créateur/repreneur d'entreprise : rapport n° 11**

(page 104 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide régionale aux porteurs de projets suivants :
 - 2 500 € à M. DAVID SIMON à Varennes sur Allier (03)
 - 1 300 € à MELLE JULIE LAGOUEYTE à Gerzat (63)
 - 2 500 € à M. STÉPHANE RANIÉRI à Ménétrol (63)
 - 2 500 € à MME SOLANGE TABARDIN à Beaumont (63)
 - 2 500 € à MELLE BLANDINE CHALLET à Aigueperse (63)
 - 630 € à M. FRANÇOIS-XAVIER HUGUET à Saint-Maurice de Lignon (43)
- d'agréer la convention-type annexée au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

FILIÈRE FORÊT-BOIS

▪ **Modernisation des entreprises de la filière bois : rapport n° 12**

(page 117 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 102 600 € à la SAS SCIERIE FILAIRE à Sembadel Gare (43), au titre de l'article 2.2 ECO du CPER, pour l'acquisition de divers matériels de production
 - 10 500 € à la SAS WOOD WAY à Aurillac (15), au titre de l'article 2.2 ECO du CPER et de la mesure 2.2 de la convention interrégionale Massif Central (CIMAC), pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la stratégie de développement à l'échelon national d'un nouveau système d'ossature bois modulaire précontraint
- d'accepter jusqu'au 19 octobre 2011 la demande de prorogation du délai de début d'exécution du programme d'investissements de l'opération présentée par la SAS SCIERIE DU MILIEU à Chaliers (15)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été validée par la Commission permanente le 25 janvier 2010.

▪ **Actions collectives : rapport n° 13**

(page 122 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de la mesure 2.2 de la convention interrégionale Massif Central (CIMAC), les subventions suivantes :
 - 9 601 € au CRPF AUVERGNE pour le programme d'actions en faveur d'une exploitation durable des feuillus du Massif Central ;
 - 5 000 € à MACEO pour la préparation et l'organisation des états généraux de la filière bois du Massif Central ;
 - 3 000 € à la CCI DE TULLE-USSEL pour le déploiement et l'animation à l'échelle du Massif Central d'une plate-forme de veille et d'aide à la décision pour la filière bois : mir@bois
- de procéder au versement de ces subventions en deux temps : 50 % dès la présente décision et le solde au vu des comptes-rendus d'exécution techniques et financiers incluant les documents produits, et des factures acquittées pour les parties sous-traitées
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision
- d'adopter le projet de convention-type annexé au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Schéma de desserte forestière : rapport n° 14**

(page 130 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de la mesure 2.2 du CPER, les subventions suivantes :
 - 39 355 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'ANCE (63) pour la réalisation d'un schéma de desserte forestière sur les communes de Saint-Anthème, Saint-Clément de Valorgue, Saint-Romain, Eglisolles, Viverols, Baffie, Sauvessanges et Médeyrolles
 - 23 500 € à la COMMUNE DE LIEUTADES (15) pour la réalisation d'un schéma de desserte forestière sur les communes de Chaudes-Aigues, Espinasse, Jabrun et Lieutades
- de procéder au paiement de ces subventions sur la base de factures acquittées et d'un compte-rendu de l'étude accompagné de l'avis de la Direction Départementale des Territoires du département concerné
- d'adopter le projet de convention-type annexé au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Promotion du bois dans la construction : rapport n° 15**

(page 136 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de l'article 2.2 ECO du CPER, les subventions suivantes :
 - 18 187 € aux ETABLISSEMENTS RAZ à Dore L'Eglise (63) pour la construction d'un hangar de stockage
 - 30 000 € (plafond) à la SAS SCIERIE DU MILIEU à Chaliers (15) pour la construction d'un bâtiment professionnel
 - 17 877 € à la COMMUNE DE SAINT-YORRE (03) pour la construction d'un hangar
 - 13 991 € à l'OPHIS DU PUY-DE-DÔME pour la construction de deux logements individuels sur la commune de Tourzel Ronzières
 - 6 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MASSIF DU SANCY (63), en complément de la subvention de 30 000 € allouée par la Commission Permanente le 6 juillet 2009 pour la construction d'un pôle aquatique sur la commune de La Bourboule, ce complément représentant le plafond du bonus alloué pour l'utilisation de bois certifiés

- d'accepter jusqu'au 12 novembre 2011 la demande de prorogation du délai de réalisation du programme d'investissements de la Commune de la Roche Blanche (63) concernant la construction d'une salle de sports
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir débuté avant la présente décision
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes, la convention-type ayant été validée le 25 janvier 2010 par la Commission permanente.

▪ **Modernisation des entreprises de première transformation du bois : rapport n° 16**

(page 141 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter jusqu'au 10 décembre 2011 la demande de prorogation du délai de réalisation de l'opération présentée par la SCIERIE DU FOREZ et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant joint au rapport.

RURALITÉ ET AGRICULTURE

▪ **Programme régional pour l'installation et la transmission en agriculture : rapport n° 17**

(page 145 du rapport)

▪ Installation hors cadre successoral

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 25 700 € aux bénéficiaires mentionnés dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité) et d'accepter que les installations puissent avoir débuté antérieurement à la présente décision.

▪ Fonds de stockage des terres par achat

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 27 123 € à la SAFER Auvergne pour les dossiers mentionnés dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO - Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter le principe d'engager les crédits correspondants auprès de la SAFER Auvergne et que le versement lui soit également adressé
- d'accepter que le stockage des terres puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ Install'conseil

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 6 130 € à ACCUEIL PAYSAN AUVERGNE à Brioude (43) selon la répartition suivante :

- 3 922 € pour le conseil individuel « Qualification du projet préalable à l'installation », soit 5 prestations nouvelles initiées en 2011
- 2 208 € pour le conseil individuel « Suivi post-installation », soit 5 prestations nouvelles initiées en 2011

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 240 € à CANT'ADEAR à Aurillac (15) selon la répartition suivante :

- 8 000 € pour le conseil individuel « Qualification du projet préalable à l'installation », soit 10 prestations nouvelles initiées en 2011
- 2 240 € pour le conseil individuel « Suivi post-installation », soit 5 prestations nouvelles initiées en 2011.

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 29 000 € à CER AGC 63 HORIZON à Clermont-Ferrand (63) selon la répartition suivante :
 - 20 000 € pour le conseil individuel « Qualification du projet préalable à l'installation », soit 25 prestations nouvelles initiées en 2011
 - 9 000 € pour le conseil individuel « Suivi post-installation », soit 20 prestations nouvelles initiées en 2011
- de ne pas retenir l'action collective présentée intitulée « Formation Entreprendre et Réussir » qui n'est pas adaptée au public cible de personnes en démarche d'installation agricole.

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 81 000 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER à Moulins (03) selon la répartition suivante :
 - 45 000 € pour le conseil individuel « Qualification du projet préalable à l'installation », soit 90 prestations nouvelles initiées en 2011
 - 36 000 € pour le conseil individuel « Suivi post-installation », soit 80 prestations nouvelles initiées en 2011
- de ne pas retenir l'action collective présentée intitulée « Impact économique des choix génétiques » qui n'est pas adaptée au public cible de personnes en démarche d'installation agricole.

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 106 950 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU CANTAL à Aurillac (15) selon la répartition suivante :

- 55 200 € pour le conseil individuel « Qualification du projet préalable à l'installation », soit 115 prestations nouvelles initiées en 2011
- 51 750 € pour le conseil individuel « Suivi post-installation », soit 115 prestations nouvelles initiées en 2011.

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 72 000 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE LOIRE au Puy-en-Velay (43) selon la répartition suivante :

- 40 500 € pour le conseil individuel « Qualification du projet préalable à l'installation », soit 75 prestations nouvelles initiées en 2011
- 31 500 € pour le conseil individuel « Suivi post-installation », soit 70 prestations nouvelles initiées en 2011.

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 78 642 € à la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DÔME à Aubière (63) :

- 47 600 € pour le conseil individuel « Qualification du projet préalable à l'installation », soit 85 prestations nouvelles initiées en 2011
- 29 250 € pour le conseil individuel « Suivi post-installation », soit 65 prestations nouvelles initiées en 2011
- 1 792 € pour le volet collectif, correspondant à 4 sessions subventionnées à hauteur de 448 € chacune, pour l'action intitulée « Journées collectives d'échange d'expérience ».

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 14 970 € au CREFAD AUVERGNE à Clermont-Ferrand (63) selon la répartition suivante :

- 6 240 € pour le conseil individuel « Qualification du projet préalable à l'installation », soit 12 prestations nouvelles initiées en 2011
- 3 150 € pour le conseil individuel « Suivi post-installation », soit 7 prestations nouvelles initiées en 2011
- 1 580 € pour l'action intitulée « Diversification par des activités d'accueil »
- 2 000 € pour l'action intitulée « Faire sa publicité, améliorer sa communication externe, se doter d'outils accessibles et adaptés à ses besoins »
- 2 000 € pour l'action intitulée « Conflits dans un cadre collectif d'installation : que faire ? ».

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 11 990 € à DASA à Brioude (43) selon la répartition suivante :

- 9 290 € pour le conseil individuel « Qualification du projet préalable à l'installation », soit 14 prestations nouvelles initiées en 2011
- 2 700 € pour le conseil individuel « Suivi post-installation », soit 6 prestations nouvelles initiées en 2011.

Ces actions relèvent du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité .

La Commission permanente décide :

- d'accepter que les prestations aient pu débuter à compter du 1^{er} janvier 2011
- d'accepter que les justificatifs puissent être fournis dans un délai de quatre ans à compter de la présente décision
- de valider la convention-type annexée au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Contrat régional de diversification agricole : rapport n° 18**

(page 199 du rapport)

La Commission permanente décide, dans le cadre de la procédure de gestion en paiement associé :

- d'engager au profit de l'ASP les autorisations de programmes disponibles, soit un crédit de 550 000 € ; après avis du guichet unique, ce crédit sera réparti entre les bénéficiaires par la Commission Permanente
- de verser à l'ASP, à titre d'avance, comme le stipule la convention cadre en date du 9 juin 2008, la somme de 110 000 € représentant au moins 20 % des autorisations de programmes
- de retenir les dossiers présentés dans le cadre de la gestion financière en paiement associé pour un montant global de 42 507 €
- d'accepter que les investissements subventionnés puissent avoir fait l'objet d'un début d'exécution à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet émis par le guichet unique
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs à la Direction Départementale des Territoires (« guichets uniques »).

La Commission permanente décide, dans le cadre de la procédure de gestion en paiement dissocié :

- d'attribuer une aide de 2 910 € à L'EARL PISCICULTURE LES SOURCES DU FOREZ à Marat (63) pour son projet de construction d'un laboratoire d'éviscération
- d'accepter que ce dossier soit géré en paiement dissocié
- d'accepter que l'investissement subventionné puisse avoir fait l'objet d'un début d'exécution à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet émis par le guichet unique
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs à la Direction Départementale des Territoires (« guichet unique »).

▪ **Développement de l'emploi salarié : rapport n° 19**

(page 203 du rapport)

Au titre de l'action d'aide à l'utilisation des services de remplacement par les agriculteurs, la Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - pour le motif congés :
 - 400 € à l'Association Départementale des Services de Remplacement de l'Allier à Moulins (03)
 - 600 € au Service de Remplacement Haute-Loire au Puy-en-Velay (43)

- pour le motif formation :
 - 120 € à l'Association Départementale des Services de Remplacement de l'Allier à Moulins (03)
 - 360 € au Service de Remplacement Haute-Loire au Puy-en-Velay (43)
 - 800 € au Service de Remplacement Puy-de-Dôme à Aubière (63)
- d'accepter le principe d'engager ces aides auprès des services de remplacement, ceux-ci s'engageant à faire figurer sur les factures adressées aux agriculteurs le montant de l'aide de la Région Auvergne, qui vient en déduction du montant à payer par les agriculteurs bénéficiaires (ou le cas échéant à reverser l'aide aux agriculteurs bénéficiaires)
- de considérer que les congés et les formations peuvent avoir eu lieu avant la présente décision.

▪ **Plan régional en faveur des bâtiments d'élevage : rapport n° 20**

(page 207 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans les tableaux annexés au rapport et d'attribuer des subventions pour un montant global de 261 666 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement des subventions attribuées prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs dans les Directions Départementales des Territoires (« guichets uniques »)
- d'agréer la convention-type annexée au rapport
- de procéder au versement de la subvention attribuée à l'EARL DES TROIS PETITS POUSETS à Gennetines (03) au vu des documents suivants :
 - certificat de conformité d'installation pour chacun des deux membres de l'EARL
 - attestation d'engagement sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)
 - extrait K-Bis
- de procéder au versement de la subvention attribuée au GAEC DES GOUETS à Molles (03) au vu d'une attestation d'engagement sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)
- de procéder au versement de la subvention attribuée à MME ANGÉLIQUE DOUSSET à Manzat (63) au vu des documents suivants :
 - certificat de conformité d'installation
 - attestation d'engagement sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes
- de désigner le GAEC DES GUILLOUX à Molinet (03) comme bénéficiaire de la subvention de 3 952 € accordée le 19 mai 2008 pour la construction d'un parc de contention, en remplacement de M. MICHEL PESSOT à Molinet (03)
- de désigner l'EARL DE MAZEROLLES à Salins (15) comme bénéficiaire de la subvention de 3 105 € accordée le 7 juillet 2008 pour la construction d'un parc de contention, en remplacement du GAEC DE MAZEROLLES
- de prolonger jusqu'au 7 avril 2012 la validité de l'aide de 2 990 € accordée le 7 avril 2008 à MME CHRISTINE THÉROND à Oradour (15) pour l'acquisition d'un parc de contention
- de prolonger jusqu'au 10 décembre 2011 la validité des aides accordées le 10 décembre 2007 aux bénéficiaires suivants : l'EARL LHÉRITIER-DELCAMP à Marcolès (15) ; le GAEC BERTRANDIAS à Madiac (15) ; M. PATRICK BESSE à Ceaux d'Allègre (43) ; le GAEC DES SALETTES à Saugues (43).

▪ **Aide aux projets des CUMA : rapport n° 21**

(page 219 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'engager au profit de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le montant des autorisations de programme disponibles, soit un crédit de 400 000 €, représentant la participation financière de la Région Auvergne au titre du programme d'aide aux projets des CUMA, étant entendu que ce crédit sera réparti entre les bénéficiaires après validation par la Commission permanente
- de verser à l'ASP, à titre d'avance comme le stipule la convention cadre du 9 juin 2008, la somme de 80 000 €
- de retenir les dossiers présentés pour un montant global de 8 975 €, réparti entre les différentes CUMA dont la liste figure dans le rapport
- de modifier le matériel subventionné à la CUMA d'Ensilage de Beaumont le 27 septembre 2010 en remplaçant le combiné de semis et la herse de prairie par une faucheuse conditionneuse et un épandeur à fumier, le reste sans changement.

▪ **Développement de l'agriculture biologique : rapport n° 22**

(page 222 du rapport)

▪ Investissements liés au démarrage de la production biologique

La Commission permanente décide :

- de retenir les demandes d'aide régionale présentées dans le rapport pour un montant global de 14 276 € (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que le délai maximum de trois ans pour l'envoi des justificatifs nécessaires au paiement de la subvention attribuée, prévu dans le règlement financier et comptable de la Région Auvergne, puisse être calculé entre la date de l'accord de subvention et la date de réception de ces justificatifs par les Directions Départementales des Territoires (« guichet unique »).

▪ Aide aux repas biologiques dans les lycées

La Commission permanente décide :

- d'attribuer des aides pour un montant global de 7 559 € à répartir entre les différents bénéficiaires dont la liste figure dans le rapport (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- d'accepter que les repas biologiques puissent avoir eu lieu antérieurement à la présente décision
- de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande de subvention « Aide à la restauration collective biologique dans les lycées » et des factures acquittées.

▪ Aide à la conversion et au maintien dans le cadre de minimis

La Commission permanente décide d'attribuer des aides pour un montant global de 15 000 € à répartir entre les différents bénéficiaires mentionnés dans le rapport et de procéder au versement des subventions au vu de l'imprimé de demande d'aide, de la licence ou de l'attestation, délivré par l'organisme certificateur, d'un document précisant le statut du bénéficiaire et de l'extrait KBIS pour les exploitations sociétaires.

- « Objectif Bio ! »

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 7 107 € à la SARL BIO SAVINE à Saint-Amant Roche Savine (63) pour son projet de développement de l'atelier de découpe de viande issue de l'agriculture biologique de Saint-Amant Roche Savine (cette action relève du CPER article 2.2 ÉCO – Compétitivité des territoires et solidarité)
- de procéder au versement de l'aide au vu du diagnostic réalisé, d'un bilan technique et d'un récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées
- d'accepter de prolonger jusqu'au 12 novembre 2011 la validité de l'aide régionale de 10 500 € attribuée à Auvergne Biologique à Aubière (63) pour la structuration d'une filière pain biologique.

- **Contrats de valorisation et de qualité : rapport n° 23**

(page 233 du rapport)

La Commission permanente décide de proroger jusqu'au 12 novembre 2011 la validité de la décision prise le 12 novembre 2007 pour les appels à projets concernant l'APIV 43, OVI-COOP Allier et le Syndicat des Volailles Fermières d'Auvergne, le reste sans changement.

- **Manifestations en faveur des produits de qualité et des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) : rapport n° 24**

(page 234 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 15 250 € au GIE CHAROLAIS FRANCE pour l'organisation du Village Charolais au Salon International de l'Agriculture à Paris du 19 au 27 février 2011
 - 30 000 € à l'association PRODUCTEURS LAITIERS CONGRÈS FNPL 2011 pour l'organisation du Congrès 2011 de la Fédération Nationale des Producteurs de lait, du 17 au 19 mars 2011 à Aurillac
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante, une convention-type ayant été adoptée par la Commission permanente le 27 septembre 2010
- de procéder au paiement de ces subventions au vu d'un compte-rendu d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne
- d'accepter la prise en charge des frais financiers inhérents à la Région Auvergne pour un montant global de 75 000 € concernant l'organisation de la réunion et du séminaire de la Commission NAT qui se tiendront les 10 et 11 mars 2011 à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon d'Auvergne (63)
- d'accepter que les opérations subventionnées aient pu débuter avant la présente décision.
(abstention du groupe UPA).

- **Projets exemplaires d'agriculture durable : rapport n° 25**

(page 247 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :
 - 39 702 € à la SAS HUILERIE PAYSANNE D'Auvergne à Lempdes (63) pour la réalisation d'une unité de production locale d'huile végétale
 - 48 000 € à l'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'APICULTURE EN AUVERGNE (ADAA) dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs triennale 2011-2013
- de procéder au versement de l'aide attribuée à la SAS HUILERIE PAYSANNE D'Auvergne au vu d'un rapport d'exécution technique et financier et de documents faisant état de la mise en évidence de la participation financière de la Région Auvergne

- de procéder au versement de l'aide attribuée à l'ADAA au vu des documents figurant dans l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs triennale
- d'adopter le projet d'avenant n° 1 à la convention d'objectifs triennale 2011-2013 avec l'ADAA annexé au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer et de solliciter, sur la base de la réalisation de cet avenant, les fonds FEAGA dont la Région Auvergne pourra bénéficier sur ce programme d'actions 2011 de l'ADAA
- d'adopter le projet de convention-type joint au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Études : rapport n° 26**

(page 263 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à VETAGRO SUP CLERMONT pour la réalisation de la phase 1 « Constitution du Référentiel Régional Pédologique du département de l'Allier » du projet intitulé « Sols et Territoires d'Auvergne »
- d'accepter que l'opération subventionnée ait pu avoir débuté avant la présente décision
- de procéder au versement de cette aide au vu d'un rapport d'exécution technique et financier et de documents mettant en évidence la participation financière de la Région Auvergne
- d'adopter le projet de convention-type joint au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

FORMATION INITIALE ET FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL PAR LA FORMATION ET ACTIONS TRANSVERSALES

▪ **Information sur la formation : rapport n° 27**

(page 271 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 150 000 € au GIP CARIF-OREF Auvergne pour le fonctionnement du pôle « Accueil, information, orientation, animation » (AIOA) durant l'année 2011, conformément au Contrat de Projets État-Région 2007-2013
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention en précisant les modalités, jointe au rapport
- d'allouer une subvention de 17 500 € au PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER SUD pour la participation au financement de l'action dite de « pérennisation de la relation école/entreprise » soit 6 500 € au titre de l'année 2011 puis 5 500 € au titre de l'année 2012 et 5 500 € au titre de l'année 2013
- de réserver la somme de 1 000 € pour la prise en charge de frais de prestataires extérieurs pour la communication sur le lancement de cette opération
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention relative à cette opération, ainsi que les avenants fixant les modalités de paiement pour les années 2012 et 2013
- d'allouer une subvention de 5 000 € à la DÉLÉGATION RÉGIONALE AUVERGNE DE L'OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS (ONISEP AUVERGNE) pour l'organisation de la 12^{ème} édition du Salon Infosup
- d'accepter que cette manifestation ait eu lieu avant la présente décision.

▪ **Observatoire Régional Emploi - Formation d'Auvergne - OREF : rapport n° 28**
(page 282 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer, en application du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, une subvention de 160 000 € pour le fonctionnement de l'Observatoire Régional Emploi-Formation (OREF) du GIP CARIF-OREF Auvergne, durant l'année 2011 et la réalisation des missions décrites dans le rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention d'application correspondante, jointe au rapport.

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

▪ **Actions collectives de formation professionnelle destinées à des personnes sans emploi : réponse aux besoins des entreprises : rapport n° 29**
(page 293 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer à l'organisme de formation ADELFA Entreprendre une subvention de 12 710 € pour la formation de 5 personnes au profit des entreprises : UN MONDE DE SERVICES, AXEO SERVICES, A2MICILE CLERMONT-FERRAND, MAJORDÔME, À DOMICILEMENT VÔTRE ET APAD
- d'accorder le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré aux bénéficiaires de cette action
- d'agréer les termes de la convention-type jointe au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

▪ **Service Public Régional de Formation : programme de formation générale préparant à la qualification : rapport n° 30**
(page 300 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer 549 500 € au GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FORMATION CONTINUE (GIP-FC) pour le financement de 78 500 heures/stagiaires de formation dans le cadre du dispositif REACTIF, frais de gestion du GIP compris
- d'accepter que des formations aient pu démarrer avant la signature de la convention
- d'accorder aux futurs bénéficiaires le statut de stagiaire de la formation professionnelle (couverture sociale) non rémunéré
- d'adopter le projet de convention annexé au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention.

▪ **Accompagnement d'actions expérimentales ou partenariales visant la formation professionnelle de personnes en difficulté : rapport n° 31**
(page 309 du rapport)

- **Projets d'actions expérimentales visant la formation professionnelle de personnes sans emploi**

La Commission permanente décide :

- d'accorder une aide de 63 000 € maximum au TRANSFO pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Formation de techniciens pluri-compétents de salles de spectacles »
- d'accorder une aide de 30 100 € maximum à la MISSION LOCALE D'AURILLAC pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Cantal, attitude sport »
- d'accorder une aide de 58 800 € maximum à la MISSION LOCALE DU SECTEUR DE COURNON-BILLOM pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Action jeunes mineurs »

- d'attribuer le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré aux bénéficiaires de ces actions
 - d'agréer les termes de la convention-type jointe au rapport
 - d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.
- Prise en charge du statut de stagiaire de la formation professionnelle pour les bénéficiaires de la « plate-forme de préparation à la reprise d'activité »

La Commission permanente décide d'attribuer le statut de stagiaire de la formation professionnelle pour les bénéficiaires de la « plate-forme de préparation à la reprise d'activité » à Issoire.

- Mobilité européenne pour les jeunes étudiants en rupture d'université dans le cadre de la « plateforme pour le développement de l'insertion professionnelle durable 2010-2012 » de l'AFPA

La Commission permanente décide d'attribuer un montant total de 109 345 € pour l'opération « Mobilité européenne pour les jeunes étudiants en rupture d'université » dans le cadre de l'action 4 avec la répartition suivante :

- part Région : 43 738 €, soit 40 % du coût total
- part FSE : 65 607 €, soit 60 % du coût total.

- **Handicapés : insertion professionnelle et accès à l'emploi - Handiformation - Actions de formation et d'insertion professionnelle en faveur des personnes handicapées : rapport n° 32**
(page 318 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 102 500 € à l'association ARPEJ à Chamalières pour la mise en œuvre de la formation « Détermination et consolidation de projet professionnel en direction de personnes porteuses d'un handicap mental », prévue du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012
- d'accorder aux bénéficiaires de cette action de formation le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré
- d'agréer les termes du projet de convention annexé au rapport.

- **Fonds d'Intervention Formation : rapport n° 33**
(page 324 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention globale de 122 306,20 € aux organismes de formation suivants, pour la mise en œuvre de formations dans le domaine du tourisme : Métaform Langues à Clermont-Ferrand ; Christine BELIME, à Chamalières ; KPMG Academy à Clermont-Ferrand ; Originis à Lurci-Levis ; APR Audit et Formation à Bellerive-sur-Allier ; DR Consultant à Saint-Jean de La Ruelle (45) ; François Tourisme Consultants (FTC) à Trelissac (24) ; APM Tourisme à Bresnay ; URAPEDA Auvergne à Clermont-Ferrand ; FAAP Formation à Clermont-Ferrand ; CROS Auvergne à Clermont-Ferrand ; Claude-Hélène PASCO Consultant à Hardricourt (78) ; Next Media à Clermont-Ferrand ; IFTAM à Vichy ; AFRAT à Autrans (38)
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le projet de convention avec le CRDTA précisant les modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Formation tel que joint au rapport
- d'accorder une aide de 80 000 € à FEROVERGNE – Thiers, soit 50 000 € en faveur de l'axe « Entreprises portant un projet de développement », et 30 000 € au titre du cofinancement Pôle Emploi
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer une convention avec Pôle Emploi au titre de sa participation au projet de formation de l'entreprise FEROVERGNE prévoyant un versement de 30 000 € de Pôle Emploi à la Région, à charge pour cette dernière de reverser cette somme à FEROVERGNE

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec FEROVERGNE la convention correspondante au reversement
 - d'accorder aux personnes sans emploi le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré
 - d'accepter que certaines formations ou accompagnements aient pu débuter avant la présente décision
 - d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante selon la convention-type présentée pour le Fonds d'Intervention Formation axe « Tourisme », soit pour la formation des salariés, soit pour la formation des personnes sans emploi et pour le Fonds d'Intervention Formation, axe « Entreprises portant des projets de développement ».
- (vote contre du groupe Front de Gauche sur le financement des actions de formation aux métiers ferroviaires en faveur des demandeurs d'emploi).*

▪ **Service Public Régional de Formation - Accueil, Information, Orientation et Accompagnement - Investissement dans les structures d'accueil - Association régionale des missions locales et PAIO d'Auvergne : rapport n° 34**
(page 346 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 729 854 € aux missions locales d'Auvergne, répartie comme suit :
 - 386 915 € pour le financement de l'accueil, l'information, l'orientation de tous les jeunes auvergnats sortis du système scolaire et qui sont à la recherche d'un projet professionnel
 - 342 939 € pour le financement de l'accompagnement individualisé des jeunes bénéficiaires d'une action de formation par la Région Auvergne
- d'attribuer une aide de 40 508 € à l'AMPA, répartie comme suit :
 - 508 € pour la prise en charge d'une licence d'accès au logiciel Parcours 3
 - 40 000 € pour le financement des missions confiées à l'AMPA
- d'attribuer une aide de 26 250 € à CHOM'ACTIF pour l'accompagnement de 175 personnes dans leur recherche d'emploi dans le cadre de l'atelier SOLIDAIR'NET
- d'agréer les termes des conventions annexées au rapport
- d'agréer les termes de l'avenant à la convention annexé au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions et l'avenant joints au rapport.

▪ **Service Public Régional de Formation - Mobilité et santé des stagiaires : rapport n° 35**
(page 365 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 151 082 € aux missions locales d'Auvergne, répartie comme suit :
 - 123 367 € pour l'aide à la mobilité
 - 27 715 € pour l'aide à la santé des jeunes
- d'agréer les termes de la convention-type commune avec le programme "Service Public Régional de Formation : Accueil, Information, Orientation et Accompagnement" jointe au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes
- d'accorder au titre du dispositif « hébergement et restauration des stagiaires de la formation professionnelle », 40 % du montant de la subvention accordée à l'AFPA en 2010, soit 636 000 €
- d'adopter l'avenant n° 2 à la convention avec l'AFPA joint au rapport, pour la poursuite de ce dispositif sur 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 2 à la convention avec l'AFPA.

FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

▪ Schémas régionaux des formations sanitaires et sociales : rapport n° 36

(page 373 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 175 000 € à l'OPCA UNIFAF pour le cofinancement de 75 parcours de formation d'aide médico-psychologique au bénéfice de personnes en contrat de professionnalisation ou en contrat aidé, recrutées par ses établissements adhérents
- d'accepter que certaines de ces formations aient débuté avant la présente décision
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de 58 957,50 € à l'OPCA AGEFOS-PME pour le cofinancement de 25 parcours de formation d'aide médico-psychologique au bénéfice de personnes en contrat de professionnalisation ou en contrat aidé, recrutées par ses établissements adhérents
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec ces deux OPCA les conventions annexées au rapport, formalisant l'attribution de la subvention régionale et les obligations des OPCA
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant à la convention, annexé au rapport, pour le versement du solde de la subvention qui a été attribuée à l'ASSOCIATION MULTI SERVICES D'AIDE À LA VIE ET DE SOUTIEN À DOMICILE (MV2), pour le financement de la formation dans le domaine des maladies neurodégénératives de 9 relayeurs et de la coordinatrice du dispositif « Aide et répit relais ».

APPRENTISSAGE

▪ Aide au fonctionnement de l'apprentissage : rapport n° 37

(page 395 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de majorer de 2 % les coûts moyens utilisés dans le calcul des subventions de fonctionnement pour les CFA agricoles, les CFA interprofessionnels, les CFA du bâtiment, les CFA du transport, des métiers du sport et de l'animation, le CFA de l'industrie et le CFA spécialisé
- de porter la participation régionale « restauration » de 1,67 € et 1,06 € pour les CFA agricoles à 1,80 € par repas pour tous les CFA d'Auvergne concernés
- de porter la participation régionale « hébergement » de 2,53 € à 3 € par nuitée pour tous les CFA d'Auvergne concernés
- d'accorder, pour l'année 2011, les subventions de fonctionnement pour l'apprentissage, pour un montant total de 20 251 107 €, suivant la répartition ci-dessous :
 - 2 282 832 € : Institut de formation interprofessionnel - IFI (Avermes)
 - 731 028 € : Institut de formation professionnelle et permanente - IFPP (Aurillac)
 - 1 922 184 € : Institut de formation professionnelle - IFP (Bains)
 - 4 331 102 € : Institut des métiers (Clermont-Ferrand)
 - 85 804 € : CFA interprofessionnel d'Ambert
 - 1 611 173 € : École des métiers du bâtiment - EMB (Bellerive-sur-Allier)
 - 706 904 € : CFA du BTP « Georges Boché » (Massiac)
 - 978 263 € : Centre de formation aux techniques du bâtiment - CFTB (Bains)
 - 1 671 710 € : CFA du BTP « André Gendre » (Clermont-Ferrand)
 - 257 404 € : CFA agricole de l'ISVT (Vals-près-le-Puy)
 - 436 965 € : CFA de l'industrie d'Auvergne - CFAI (Désertines)
 - 526 706 € : CFA spécialisé - CFAS (Clermont-Ferrand)
 - 129 072 € : CFA du transport et de la logistique en Auvergne (Clermont-Ferrand)
 - 201 472 € : CFA des métiers du sport et de l'animation (Clermont-Ferrand)
 - 32 504 € : CFA des industries agroalimentaires (Clermont-Ferrand)

- 314 000 € : CFA IRISup (Clermont-Ferrand)
- 93 753 € : Centre interrégional de la formation alternée de la plasturgie (Lyon)
- 16 323 € : Institut du travail social de la Région Auvergne – ITSRA (Clermont-Fd)
- 424 181 € : CFA agricole de l'Allier (Neuvy)
- 529 461 € : CFA agricole et forestier du Cantal (Aurillac)
- 473 539 € : CFA agricole de la Haute-Loire (Fontannes)
- 962 104 € : CFA agricole du Puy-de-Dôme (Lempdes)
- 399 672 € : CFA des métiers du chien et de l'animalerie (St-Gervais-d'Auvergne)
- 1 132 951 € : CFA de l'éducation nationale en Auvergne (Clermont-Ferrand).

▪ **Olympiades des Métiers : rapport n° 38**

(page 404 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'engager la somme de 100 000 € correspondant aux dépenses inhérentes à la participation de la Région Auvergne aux 41^{èmes} Olympiades des Métiers ainsi qu'au démarrage de l'organisation des finales nationales des 42^{èmes} Olympiades des Métiers
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les actes nécessaires au démarrage de l'organisation des finales nationales des 42^{èmes} Olympiades des Métiers prévues en novembre 2012.

LYCÉES

▪ **Équipement des lycées publics : rapport n° 39**

(page 407 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'affecter un montant global de crédits de 11 000 € pour les opérations en maîtrise d'ouvrage annexées au rapport (équipements liés à des rénovations et des mobiliers)
- d'attribuer un montant total de crédits de 140 220 € pour les opérations annexées au rapport (programme général).

▪ **Dotations pour travaux urgents dans les établissements publics : rapport n° 40**

(page 410 du rapport)

La Commission permanente décide d'abonder la dotation pour travaux urgents pour un montant total de 43 963,25 € réparti comme suit :

- 20 900,10 € au lycée professionnel «Joseph Constant» à Murat pour le remplissage en béton de la cuve défectueuse, l'installation et la mise en place d'une nouvelle cuve
- 12 438,40 € au lycée «Emmanuel Chabrier» à Yssingaux pour le remplacement du générateur d'eau chaude des sanitaires
- 10 624,75 € au lycée «Pierre Joël Bonté» à Riom pour le sinistre du 5 août 2010 avec dommages électriques.

▪ **Programme prévisionnel des investissements - Construction d'un internat et d'un atelier pédagogique d'agro-équipement au lycée agricole « Christophe Thivrier » à Durdats-Larequille Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre : rapport n° 41**

(page 412 du rapport)

Dans le cadre de l'opération de construction d'un internat et d'un atelier pédagogique d'agro-équipement au lycée agricole « Christophe Thivrier » à Durdats Larequille, la Commission permanente décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est le cabinet d'architectes MARCILLON/THUILIER ARCHITECTES à Clermont Ferrand
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec cette équipe le marché correspondant, d'un montant de 303 136 €HT, et ses avenants éventuels
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer tous les dossiers permettant d'obtenir les autorisations administratives ainsi que la recherche de subventions liées à la réalisation de ce projet.

▪ **Rénovation et restructuration du lycée agricole « Tourret » de Moulins-Neuvy - Avenant à un marché de maîtrise d'œuvre : rapport n° 42**

(page 414 du rapport)

Dans le cadre de la rénovation et la restructuration du lycée agricole « Tourret » à Moulins/Neuvy, la Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement PERRIN/RECOULES/IOSIS, dont le mandataire est la SCPA PERRIN-RECOULES à Moulins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE. AMÉNAGEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES RÉGIONALES

▪ **Contrat Régional de Développement Durable du Territoire : rapport n° 43**

(page 415 du rapport)

▪ Au titre des Contrats « Auvergne + » 1^{ère} génération

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 600 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SANCY ARTENSE, pour la réalisation d'une étude sur les déplacements et la problématique du logement des saisonniers et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

▪ Au titre des Contrats « Auvergne + » 2^{ème} génération

La Commission permanente décide :

- d'agrèer les programmes prévisionnels du Pays et des EPCI qui le composent et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays de Lafayette
- d'agrèer les programmes prévisionnels du Pays et des EPCI qui le composent et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays de la Vallée de la Dore
- d'agrèer les programmes prévisionnels du Pays et des EPCI qui le composent et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n°1 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays des Combrailles
- d'agrèer les programmes prévisionnels du Pays et des EPCI qui le composent et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n°1 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays du Haut-Cantal Dordogne,
- d'agrèer les programmes prévisionnels du Pays et des EPCI qui le composent et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n°1 au Contrat Régional de Développement Durable du Territoire « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
- d'attribuer une subvention de 20 000 € au PAYS D'AURILLAC pour l'animation 2011

- d'attribuer une subvention de 13 240 € au SMADC, pour la réalisation d'une étude sur la garde d'enfants et la restauration d'entreprises
- d'attribuer une subvention de 10 400 € au SMADC pour une opération d'amélioration de l'intégration des salariés
- d'attribuer une subvention de 48 300 € au SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'ISSOIRE VAL D'ALLIER SUD au titre du FRADDT PAYS, pour financer une opération d'assistance à la rénovation politique habitat
- d'attribuer une subvention de 17 795 € à la COMMUNE DE LAMONTGIE au titre du FRADDT EPCI de la Communauté de communes du Pays de Sauxillanges, pour financer deux logements dans le bâtiment de l'ancienne poste
- d'attribuer une subvention de 7 500 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES CHEIRES au titre du FRADDT EPCI, pour financer la mise en place d'un SIG Web
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÈRE ET RANCE EN CHÂTAIGNERAIE au titre du FRADDT EPCI, pour financer la politique culturelle de la communauté de communes 2010
- d'attribuer une subvention de 70 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COMMENTRY NÉRIS LES BAINS au titre du FRADDT EPCI, pour financer l'aménagement d'espaces de loisirs pour le CLSH
- d'attribuer une subvention de 47 390 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE CHER au titre du FRADDT EPCI, pour financer le plan de gestion de l'espace naturel sensible de La Vauvre
- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision
- d'accepter de déroger à l'article 6 du règlement financier et comptable de la Région pour la communauté de communes Margeride Truyère concernant la ZA de Vabres
- d'accepter de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région pour la communauté de communes du Pays de Massiac concernant la Maison de santé
- d'accepter de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région pour la communauté de communes du Pays de Saint-Flour concernant l'école du patrimoine de Montchamp
- d'accepter de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région pour la commune de Nérès les Bains concernant une salle socio-culturelle
- d'accepter de réaffecter la somme de 17 940 €, pour financer la réalisation d'une étude de définition pour l'aménagement du site des Pistes sur la Ville de Clermont-Ferrand
- d'accepter de désengager et de désaffecter la somme de 148 590 € attribuée le 6 décembre 2010 à la communauté de communes de La Planèze
- d'attribuer une subvention de 148 590 € à la COMMUNE D'USSEL pour la salle multi-activités
- d'accepter de désengager et de désaffecter la somme de 40 000 € attribuée le 6 décembre 2010 à la communauté de communes du Pays de Sauxillanges
- d'attribuer une subvention de 40 000 € à la COMMUNE DE CHAMÉANE pour la création d'un multiple rural.

▪ **Revitalisation du patrimoine rural : rapport n° 44**

(page 435 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable de la Région et d'accepter la prolongation de la validité :

- de l'arrêté attributif du 12 novembre 2007 pour l'opération d'aménagement de la salle socio-culturelle de la commune de Mazirat d'Allier (03)
- de l'arrêté attributif du 9 octobre 2006 pour l'opération d'aménagement de l'espace culturel Martelet à Neschers de la communauté de communes de Couze Val d'Allier (63).

▪ **Soutien aux démarches Leader des territoires de projet : rapport n° 45**

(page 437 du rapport)

- Soutien aux démarches Leader Animation

La Commission permanente décide d'attribuer un montant global de subventions de 90 000 € afin de financer les actions d'animation suivantes :

- 30 000 € au bénéfice des structures intercommunales suivantes :
 - 10 000 € au GAL du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
 - 10 000 € au GAL du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud
 - 10 000 € au GAL du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières
- 60 000 € au bénéfice des structures associatives suivantes :
 - 10 000 € au GAL du Pays d'Aurillac
 - 10 000 € au GAL du Pays de Vichy-Auvergne
 - 10 000 € au GAL du Pays de St-Flour Haute-Auvergne
 - 10 000 € au GAL du Pays Sologne et Bocage Bourbonnais
 - 10 000 € au GAL du Pays de Lafayette
 - 10 000 € au GAL du Pays du Velay
- de valider les termes de la convention-type jointe au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

- Soutien aux démarches Leader Projets de coopération

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 18 825 € afin de financer le projet de l'association CAS DEI - RÉSEAU FRANÇAIS CASADÉEN.

- Soutien aux démarches Leader Projets innovants

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 € pour l'installation de MME GIRODET, prothésiste-orthésiste
- 8 600 € afin de financer le projet des Éditions LA VACHE QUI LIT
- 5 708,56 € afin de financer le projet de l'entreprise BISO.

- Soutien aux démarches Leader Projets publics

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 40 000 € afin de financer le projet de mise en valeur de la Vallée de Brezons porté par la commune de Brezons et d'annuler et de désaffecter la subvention de 7 000 € attribuée le 27 septembre 2010 sur la ligne de crédit 953.53-65735/19355 et de la réaffecter sur la ligne de crédit 953.53-6574/19357.

- **Accueil des nouveaux actifs et réseau rural régional : rapport n° 46**

(page 449 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer à l'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES D'Auvergne, les subventions suivantes :

- 2 279 487 € pour le financement de son fonctionnement et ses actions classiques
- 200 000 € pour son action en matière de communication
- 30 000 € pour son action « Démarche qualité »
- 42 000 € pour son action « Université européenne de l'Accueil de nouvelles populations - Édition 2012 »
- 8 400 € pour son action « Santé Massif Central »
- 41 250 € pour son action « Réseau Rural Régional »
- 18 750 € pour son action « Valorisation ressources des territoires »
- 18 000 € pour son action « Auvergnepro »
- 43 363 € pour son action « Plan de formation »
- 52 500 € pour son action « Expertises appui technique projets territoires »
- 16 500 € pour son action « Formations à la demande »
- 16 000 € pour son action « Observatoire Baromètre TIC ».

La Commission permanente décide d'accepter le démarrage anticipé de ces actions, de valider les conventions jointes au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

(M. Hamid BERKANI, Mme Dominique BRU, M. André CHASSAIGNE, M. Éric DUBOURGNOUX, M. Daniel DUGLÉRY, M. Jean-Michel GUERRE, Mme Marie-Agnès PETIT, M. Lionel ROUCAN ne prenant pas part au vote).

▪ **Politique territoriale de santé - Aide aux étudiants de médecine générale : rapport n° 47**

(page 533 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 14 400 € aux étudiants internes en médecine générale dont les noms suivent et selon les modalités suivantes : 50 % de l'aide au vu de la convention signée entre la Région, chaque étudiant et la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand ; le solde de l'aide à l'issue du stage, sur production d'une attestation délivrée par le médecin maître de stage, et en fonction des mois réellement effectués :

- 2 400 € + 2 400 € supplémentaires à M. SAMUEL MOREL
- 2 400 € à M. THOMAS DUTREUIL
- 2 400 € à M. BENOÎT LOCTOR
- 2 400 € à MME ÉMILIE GADAT
- 2 400 € à M. JEAN-MARIE ROSSI

- de verser à M. SAMUEL MOREL les 2 400 € supplémentaires après la réalisation des remplacements ultérieurs qu'il s'est engagé à effectuer

- de prendre en compte, à titre rétroactif, les stages des étudiants à partir du 1^{er} novembre 2010

- de valider les deux conventions-types de stage inhérentes au programme et de donner délégation au Président pour signer les conventions de stage correspondantes.

POLITIQUE DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

▪ **Politique de la ville et requalification urbaine : rapport n° 48**

(page 541 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 143 663 € à AUVERGNE HABITAT pour financer la résidentialisation de l'immeuble Daudet (rue Alphonse Daudet) à Clermont-Ferrand

- d'attribuer une subvention de 106 523 € à AUVERGNE HABITAT pour financer la résidentialisation de l'immeuble Haut de Chanturgue (rue des Hauts de Chanturgue) à Clermont-Ferrand

- d'attribuer une subvention de 143 825 € à AUVERGNE HABITAT pour financer la résidentialisation de l'immeuble Gomel (rue de Gomel) à Clermont-Ferrand

- d'attribuer une subvention de 150 467 € à AUVERGNE HABITAT pour financer la résidentialisation de l'immeuble l'Aiguillade (rue du Colombier et rue de l'Aiguillade) à Clermont-Ferrand

- d'attribuer une subvention de 135 942 € à AUVERGNE HABITAT pour financer la résidentialisation de l'immeuble Verlaine (impasse Verlaine) à Clermont-Ferrand

- d'attribuer une subvention de 111 320 € à AUVERGNE HABITAT pour financer la résidentialisation de l'immeuble Torpilleur Sirocco (rue du Torpilleur Sirocco) à Clermont-Ferrand

- d'annuler la subvention de 86 000 € attribuée le 1^{er} décembre 2008 pour la résidentialisation de l'immeuble Torpilleur Sirocco (rue du Torpilleur Sirocco) à Clermont-Ferrand

- d'accepter que ces opérations aient pu être engagées avant la présente décision.

▪ **Promotion de la mixité sociale : rapport n° 49**

(page 545 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 34 000 € afin de financer les projets détaillés dans le rapport
- de prolonger la validité de l'arrêté d'attribution de subvention à l'OPAC DE LA HAUTE-LOIRE pour l'opération de Queyrières jusqu'au 10 décembre 2011
- de prolonger la validité de l'arrêté d'attribution de subvention à l'OPAC DE LA HAUTE-LOIRE pour l'opération du Puy en Velay jusqu'au 10 décembre 2011
- d'autoriser le démarrage des travaux de l'opération de l'OPAC DE LA HAUTE-LOIRE à Lamothe jusqu'au 25 avril 2011
- d'autoriser le démarrage des travaux de l'opération de l'OPAC DE LA HAUTE-LOIRE à Brives Charensac jusqu'au 7 février 2011 et de prolonger la validité de l'arrêté attributif de subvention jusqu'au 7 décembre 2013
- d'autoriser jusqu'au 7 décembre 2011 le démarrage des travaux d'opérations de l'OPHIS DU PUY-DE-DÔME situées : rue Boirot à Clermont-Ferrand, à Saint Gervais d'Auvergne, à Maringues ainsi qu'à Chamalières.

▪ **Logement des jeunes : rapport n° 50**

(page 549 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 120 000 € à l'OPHIS DU PUY-DE-DÔME pour financer la deuxième tranche de la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) à Issoire et d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

▪ **Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat (A.R.A.U.S.H.) : rapport n° 51**

(page 551 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer 30 000 € à l'ASSOCIATION RÉGIONALE AUVERGNE DE L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT (ARAUSH)
- de valider les termes de la convention annexée au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention
- d'accepter que cette opération ait pu être engagée avant la présente décision.

▪ **Création d'habitat en milieu rural : rapport n° 52**

(page 556 du rapport)

▪ **Logement Public Rural**

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 3 842 € à la commune de SAINT MARTIN VIGOUROUX (15), pour le réaménagement d'un logement locatif dans le bâtiment scolaire du bourg.

▪ **Installation de nouveaux entrepreneurs ruraux**

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 42 261 € à la commune de LAVEISSIÈRE (15), pour l'aménagement d'un logement pour le futur gestionnaire du multiple rural et d'accepter, a posteriori, le démarrage anticipé de l'opération de la communauté de communes du Pays de Salers à Tournemire.

▪ Logement Social en Milieu Rural

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 130 000 € afin de financer les projets détaillés dans le tableau joint au rapport
- d'accepter, pour l'opération de l'OPAC DE LA HAUTE LOIRE, le démarrage des travaux jusqu'au 25 janvier 2012
- d'accepter, pour l'opération de la SA HLM AUVERGNE HABITAT, le démarrage des travaux jusqu'au 10 décembre 2010 et la transmission des pièces jusqu'au 10 décembre 2012
- d'accepter, pour l'opération de l'OPHIS DU PUY-DE-DÔME, le démarrage des travaux jusqu'au 10 décembre 2009.

▪ **Habitat des territoires ruraux - privés : rapport n° 53**

(page 564 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter jusqu'au 9 juillet 2011 la transmission des pièces relatives au paiement des subventions concernant les opérations de réhabilitation des logements appartenant à MME MARTIN, MME CHAMBAS et MME TOURNEBIZE.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs de l'insertion par l'activité économique : rapport n° 54**

(page 565 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 7 500 € à l'association ÉPICERIE SOLIDAIRE ET SES ATELIERS DE LA COM'COM DE BILLOM SAINT-DIER D'Auvergne à Billom (63) afin de soutenir la création de cette épicerie solidaire adhérente du réseau Andes
- 7 500 € à l'association JARDINS DE COCAGNE PAYS VICHY AUVERGNE à Vichy (03) afin de soutenir la création de cette structure porteuse d'ateliers et chantiers d'insertion adhérente du réseau Cocagne
- 10 000 € à l'association JARDINS DE COCAGNE PAYS VICHY AUVERGNE à Vichy (03) pour financer une partie des salaires et charges versés au titre d'une année d'embauche, non renouvelable, d'un encadrant technique en maraîchage biologique
- 7 500 € à l'EUURL HYGIÉ 03 à Seuillet (03) afin de soutenir la création de cette entreprise d'insertion adhérente du l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion d'Auvergne (UREI Auvergne)
- 1 960 € à l'association ATELIER VÊTEMENTS INSERTION HAUTE-LOIRE (AVI 43) à Yssingaux (43) afin de soutenir l'acquisition d'une caisse enregistreuse, de divers matériels d'agencement d'un magasin et d'un ordinateur
- 1 610 € à l'association MEYGAL INSERTION TRAVAIL (MEYGALIT) à Saint-Julien-Chapteuil (43) pour participer à l'acquisition d'une tondeuse débroussailluse
- 9 210 € à l'association LES JARDINS DE LAROQUEVIEILLE à Laroquevieille (15) pour participer à l'acquisition d'un tracteur d'occasion et d'un autoclave
- 10 000 € à l'association CRÉATELIER à Aurillac (15) afin de soutenir l'acquisition de tables modulaires, de sièges d'atelier, de tapis antifatigue, de tables élévatrices, d'un transpalette, d'un gerbeur électrique et d'une filmeuse de palettes
- 10 000 € à l'association DÉESSE à Aurillac (15) afin de soutenir l'acquisition de quatre nouvelles automobiles neuves
- 7 000 € en faveur de l'association CHANTIER ÉCOLE AUVERGNE à Clermont-Ferrand, au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2012 et de verser, au vu de son bilan d'activités 2010, la somme de 4 000 € supplémentaires pour le financement de ses activités 2011 et au vu de son bilan d'activité 2011, la somme de 3 000 € supplémentaires pour le financement de ses activités 2012.

La Commission permanente décide :

- d'adopter l'avenant n° 1 à la convention signée le 25 janvier 2010, joint au rapport, avec l'association CHANTIER ÉCOLE AUVERGNE à Clermont-Ferrand, au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2012 et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer
- d'accepter la modification des conditions de versement de la subvention attribuée le 27 septembre 2010, à l'association ATELIER LOGEMENT SOLIDAIRE à Clermont-Ferrand, d'adopter l'avenant n° 1, joint au rapport, à la convention signée le 27 septembre 2010 avec cette association et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer
- d'accepter la modification de la nature des dépenses et de l'assiette d'éligibilité de la subvention attribuée le 27 septembre 2010 à l'association RÉGIE MOULINS SUD à Moulins (03)
- d'adopter l'avenant n° 1, joint au rapport, à la convention signée le 27 septembre 2010 avec cette association et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer
- d'agréer la convention-type afférente à ce programme, qui est jointe au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Aides aux structures et aux acteurs du secteur de l'économie sociale : rapport n° 55**

(page 594 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 10 000 € à la SA SCOP ENOPHI à Cournon d'Auvergne (63) pour soutenir la création de cette société coopérative de production (SCOP)
- 10 000 € à la SA SCOP CABESTAN à Clermont-Ferrand pour soutenir la création de cette société coopérative de production (SCOP)
- 78 000 € à l'association BOUTIQUE DE GESTION ADRET à Beaumont (63) pour le financement de ses activités 2011
- 25 000 € à l'association CHOM'ACTIF à Clermont-Ferrand pour le financement de ses activités 2011
- 83 000 € à la SARL COAGIR à Beaumont (63) pour le financement de ses activités 2011
- 26 000 € à l'association COSERVIR à Beaumont (63) pour le financement de ses activités 2011
- 70 000 € à la SARL COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS APPUY CRÉATEURS à Clermont-Ferrand, pour le financement de ses activités 2011
- 25 000 € à la SARL COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS APPUY DOM à Clermont-Ferrand pour le financement de ses activités 2011
- 120 000 € à l'association AUVERGNE ACTIVE à Clermont-Ferrand, au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2011-2013 ; de verser la somme de 40 000 € pour le financement de ses activités 2011 ; de verser, au vu de son bilan d'activités 2011, la somme de 40 000 € pour le financement de ses activités 2012 ; de verser, au vu de son bilan d'activités 2012, la somme de 40 000 € pour le financement de ses activités 2013.

La Commission permanente décide :

- d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs 2011-2013, jointe au rapport, avec l'association AUVERGNE ACTIVE à Clermont-Ferrand
- d'agréer la convention-type afférente à ce programme, annexée au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire - Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise Auvergne (NACRE) : rapport n° 56**

(page 621 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'EURL DOMAINE DE MONADIÈRE gérée par M. FRANÇOIS SOLLAZZO à La Chapelle Geneste (43) et une subvention de 1 000 € à l'EURL H.I.P. FRANCE gérée par M. BENJAMIN BURLAUD à Aiguilhe (43).

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET THERMALISME

▪ **Mise en tourisme des villages auvergnats : rapport n° 57**

(page 625 du rapport)

La Commission permanente décide d'accepter de prolonger :

- jusqu'au 7 avril 2012 la réalisation des travaux de la 1^{ère} tranche du programme de la commune d'Artonne, afin de permettre le versement de la subvention attribuée le 7 avril 2008 pour financer les opérations de valorisation des enceintes du bourg
- jusqu'au 25 janvier 2012 le démarrage des travaux de la 1^{ère} tranche du programme de la commune de Hérisson, afin de permettre le versement de la subvention attribuée le 25 janvier 2010 pour financer le remplacement de la passerelle piétonne sur l'Aumance.

▪ **Grands sites - grands projets : rapport n° 58**

(page 627 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréer le programme pluriannuel « Grand Site – troisième génération » présenté par le Syndicat Mixte du Puy Mary, à l'exception d'une partie de l'opération d'aménagement du site d'Eylac – deuxième tranche
- de se prononcer sur le principe d'une participation financière régionale globale de 795 560 € à la réalisation de ce programme
- de conditionner cet accord de financement à la réforme des statuts du Syndicat Mixte du Puy Mary afin de permettre l'entrée de la Région Auvergne en son sein
- d'accepter que certaines de ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Fonds Régional d'Intervention Touristique : rapport n° 59**

(page 632 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 55 557 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE GANNAT (63) pour financer des aménagements en vue de la mise en œuvre du projet « Les Mystères d'Ogaïa » (cette opération est inscrite au Contrat « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays de Vichy Auvergne)
- d'attribuer une subvention de 90 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS (15) pour financer l'aménagement touristique de la gare de Drignac pour le vélorail (cette opération est inscrite au Contrat « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays du Haut-Cantal Dordogne)
- d'attribuer une subvention de 23 280 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUMÈNE-ARTENSE (15) pour financer le développement touristique du site de Lastioules (cette opération est inscrite au Contrat « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays du Haut-Cantal Dordogne)
- d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

▪ **Plan cyclable : rapport n° 60**

(page 638 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 328 000 € au CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ALLIER pour financer l'aménagement de la vélo-route et voie verte Diou – Dompierre – Moulins et d'accepter que cette opération ait débuté avant la présente décision. Ce projet appellera en contrepartie des crédits au titre du Plan Loire Grandeur Nature.

▪ **Aires de services pour camping-cars : rapport n° 61**

(page 642 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 5 710 € à la COMMUNE DE LAVOÛTE-CHILHAC (43) pour participer à la création d'une aire de services pour camping-cars.

▪ **Aide aux structures à vocation régionale : rapport n° 62**

(page 644 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 4 779 700 € pour la mise en place des actions confiées par le Conseil régional à cinq structures pour l'exercice 2011, selon la répartition suivante :

- 4 643 000 € au COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'Auvergne

- 64 000 € à l'AGENCE DES LABELS TOURISTIQUES D'Auvergne

- 6 700 € à l'association THERMAUVERGNE

- 49 000 € à l'association ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL

- 17 000 € à l'association AUVERGNE CONVENTION BUREAU

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes jointes au rapport
- d'accepter, en raison de la spécificité des opérations liées à la promotion touristique, que les actions correspondantes aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.

(abstention du groupe UPA ; Mme Anna AUBOIS, M. Christian BOUCHARDY, M. Éric DUBOURGNOUX, M. Daniel DUGLÉRY, M. Marc MAISONNEUVE, M. Jean MALLOT, Mme Marie-Agnès PETIT, M. René SOUCHON, Mme Évelyne VALENTIN-VISSAC ne prenant pas part au vote sur le dossier concernant le Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne).

▪ **Programme régional « Tourisme et Handicap » : rapport n° 63**

(page 668 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 700 € à MME ET M. JEAN-LUC RAMSEYER, pour participer à la mise en accessibilité d'une chambre d'hôtes à Montaigu-le-Blin (03)

- 5 692 € à MME ET M. ALAIN PÉLISSIER, pour participer à la mise en accessibilité d'un gîte d'étape et de séjour à Saulzet-le-Froid (63)

- 380 € à la SARL JACQUES ET ARLETTE POMMIER, pour participer à la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité de l'Hôtel de Paris à Châtel-Guyon (63)

- 295 € à la SARL LE RELAIS DES PUY, pour participer à la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité de l'hôtel-restaurant « Le Relais des Puy » à Orcines (63).

▪ **Études d'aménagements touristiques : rapport n° 64**

(page 672 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 52 014 € au COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'Auvergne pour financer la phase 1 de l'opération « Actions e-tourisme sur les marchés français et étrangers »
 - 19 260 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LOIRE-SEMÈNE pour financer une étude de développement touristique (cette opération est inscrite au Contrat « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières
 - 5 770 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LIMAGNE BORDS D'ALLIER pour financer une étude d'opportunité et de faisabilité d'un site touristique
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention, jointe au rapport, passée entre la Région Auvergne et le Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne
- d'accepter que ces opérations aient connu un début d'exécution antérieur à la présente décision.
- (Mme Anna AUBOIS, M. Christian BOUCHARDY, M. Éric DUBOURGNOUX, M. Daniel DUGLÉRY, M. Marc MAISONNEUVE, M. Jean MALLOT, Mme Marie-Agnès PETIT, M. René SOUCHON, Mme Évelyne VALENTIN-VISSAC ne prenant pas part au vote sur le dossier concernant le Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne).*

▪ **Aide au conseil et aux études pour les hébergements touristiques : rapport n° 65**

(page 683 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 2 500 € à la SARL SAINT-JEAN pour participer à la réalisation d'une expertise-projet et d'une mission de conseil en décoration préalables à la modernisation et au repositionnement de l'hôtel-restaurant « Le Château Saint-Jean » à Montluçon (03)
- 1 250 € à la SARL MOMENTS NATURE, pour participer à la réalisation d'une expertise-projet préalable au repositionnement de l'établissement « Le Grand Gîte » à Sainte-Eulalie (15)
- 1 150 € à la SARL LES FEUILLANTINES, pour participer à la réalisation d'une expertise-projet préalable à la restructuration de l'hôtel-restaurant « Les Feuillantines » à Saint-Pal-de-Mons (43)
- 2 437 € à la COMMUNE DE CHAMALIÈRES-SUR-LOIRE (43), pour participer à la réalisation d'une étude préalable à la création d'un centre d'hébergement touristique
- 4 614 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-SEMÈNE (43), pour participer à la réalisation d'une étude de développement et de diversification de l'offre d'hébergement sur son territoire (cette opération est inscrite au Contrat « Auvergne + » 2^{ème} génération du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières)
- 1 250 € à la SARL LES IRIS, pour participer à la réalisation d'une expertise-projet préalable à la rénovation du centre d'accueil « Clair Val » à La Bourboule (63)
- 1 250 € à la SARL FRANÇOIS ET SUZON, pour participer à la réalisation d'une expertise-projet préalable à l'extension du centre d'accueil « François et Suzon » à La Bourboule (63)
- 1 250 € à la SARL LE GENÈVE, pour participer à la réalisation d'une expertise-projet préalable à la rénovation de l'hôtel-restaurant « Le Genève » à La Bourboule (63).

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes, pour participer à la réalisation d'audits initiaux et de suivi :

- 565 € à la SARL LESME MOULIN MARIN pour l'Auberge du Moulin Marin à Lapalisse (03)
- 600 € à la SA ANÉMOTEL, pour l'hôtel-restaurant « Anémotel » à Riom (63).

et d'accepter que ces deux audits aient reçu un début d'exécution avant la présente décision.

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes, pour des missions d'accompagnement dans une démarche Agenda 21 :

- 850 € à MME CLAUDINE CORMERAIS, pour la maison d'hôtes « À la Buissonnière » à Léotoing (43)
- 850 € au SMAT - LE VERT PLATEAU, pour le village de vacances « Le Vert Plateau » à Bellénaves ((03)
- 850 € à l'Association HOME DÔME, pour l'auberge de jeunesse « Home Dôme – Ethic Etapes » à Clermont-Ferrand
- 850 € à la SARL GROUPE CŒUR ET DÉTENTE, pour l'hôtel-restaurant « Le Château d'Ygrande » à Ygrande (03).

▪ **Aide à l'emploi dans le tourisme : rapport n° 66**

(page 694 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 25 306 € à l'association VACANCES LÉO LAGRANGE pour participer à la création d'un poste de directeur du centre de vacances de Saint-Beauzire (43) et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention, jointe au rapport, passée entre la Région Auvergne et l'association VACANCES LÉO LAGRANGE.

(abstention du groupe UPA).

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉ ET TRANSPORTS

ENVIRONNEMENT

▪ **Politique de l'énergie - Plan Bois : rapport n° 67**

(page 699 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer un total de subventions de 268 942 € destinées à financer les opérations mentionnées dans le rapport dont :

- 225 673 € destinés à financer les opérations de collectivités
- 43 269 € destinés à financer les opérations de maîtres d'ouvrage privés.

▪ **Politique de l'énergie - Plan Soleil : rapport n° 68**

(page 705 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 5 441 € au CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN (03) pour un chauffe-eau solaire collectif
- 1 200 € à la COMMUNE DE BERTIGNAT (63) pour un chauffe-eau solaire collectif
- 950 € à MME ET M. MASARD, pour un système solaire combiné, en acceptant leur demande de dérogation au dispositif « chèque énergie ».

▪ **Politique de l'énergie - Autres énergies renouvelables : rapport n° 69**

(page 708 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 281 € au GAEC DE LA SIOULE, pour une étude de faisabilité de méthanisation agricole
- 1 436 € à M. DOMINIQUE MORA, pour une étude de faisabilité de méthanisation agricole,
- 13 275 € au SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMÔNE pour une expérimentation d'intégration d'huile végétale pure dans sa flotte de bennes à ordures ménagères.

▪ **Politique de l'énergie - Partenariat EDF/Conseil régional : « Développons le bois énergie en Auvergne » : rapport n° 70**

(page 710 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention triennale et ses avenants relatifs au partenariat EDF / Conseil régional intitulé « Développons le bois énergie en Auvergne », annexés au rapport.

▪ **Politique de l'eau - Contrats de rivières et de lacs, contrats territoriaux et SAGE : rapport n° 71**

(page 736 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013 et du contrat territorial Alagnon, la Commission permanente décide :

- de soutenir le SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE L'ALAGNON ET DE SES AFFLUENTS (SIGAL), conformément aux modalités d'aides en vigueur au moment du dépôt annuel des dossiers, pour la phase opérationnelle de 5 ans du contrat territorial de l'Alagnon (la participation maximale de la Région pourra être de 268.372 € pour les opérations d'animation et d'évaluation, de communication, de restauration de la morphologie et de préservation des zones humides)
- d'indiquer au SIGAL que dans le cadre du contrat territorial Alagnon, les dossiers présentant des actions dont la subvention serait inférieure à un montant de 500 € ne pourront être retenus
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les documents relatifs au contrat territorial Alagnon.

Dans le cadre de la prolongation du contrat de rivière Haute-Dordogne et au titre du programme « effluents fromagers », la Commission permanente décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 7 872 € au GAEC DE LA BESSEYRE (15) pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, soit :
 - 300 € pour l'étude
 - 4 175 € pour les travaux d'effluents d'élevage
 - 3 397 € pour les travaux d'effluents de fromagerie
- 2 468 € au GAEC MARONNE POUGALAN (15) pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, soit :
 - 300 € pour l'étude
 - 2 168 € pour les travaux d'effluents de fromagerie
- 12 270 € au GAEC MERCIER FRÈRE (15) pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, soit :
 - 300 € pour l'étude
 - 9 448 € pour les travaux d'effluents d'élevage
 - 2 522 € pour les travaux d'effluents de fromagerie
- 8 856 € à M. MICHEL VESCHAMBRE (15) pour financer l'amélioration de la gestion des effluents, soit :
 - 300 € pour l'étude
 - 6 174 € pour les travaux d'effluents d'élevage
 - 2 382 € pour les travaux d'effluents de fromagerie.

Dans le cadre du projet de contrat territorial Vallée de la Veyre – lac d'Aydat, la Commission permanente décide d'accorder une aide de 4 250 € au SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE LA VEYRE ET DE L'AUZON pour financer les salaires et charges du poste d'animateur 2011.

Dans le cadre du projet de contrat territorial Sioule, la Commission permanente décide d'accorder une aide de 7 350 € au SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU BASSIN DE LA SIOULE soit :

- 6 000 € pour financer les salaires et charges du poste d'animateur 2011
- 1 350 € pour financer les frais de communication 2011.

Dans le cadre du contrat de rivière Semène, la Commission permanente décide d'attribuer une aide de 22 525 € au SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS DE HAUTE-LOIRE (SICALA) répartis selon les actions suivantes :

- 4 489 € pour la restauration de la végétation sur 10 000 ml de la Semène et 500 ml sur le Barret
- 4 066 € pour la lutte contre l'enrésinement sur 1 560 ml de la Genouille
- 4 000 € pour une étude d'arasement de l'ouvrage SEM82 sur la commune de Pont Salomon
- 478 € pour des opérations de génie végétal visant la réhabilitation de berges sur la commune de Pont Salomon
- 3 015 € pour des actions de restauration (décaissage et reconstitution de berges) pour la lutte contre les plantes envahissantes sur deux sites de la commune de Pont Salomon
- 1 196 € pour des travaux visant l'amélioration des habitats piscicoles sur le ruisseau des Crozes et de la Genouille
- 1 076 € pour des actions de renaturation du ruisseau de Sainte-Marguerite

- 4 205 € pour des actions de plantation le long de la Semène sur les tronçons T SE 10 à Aurec sur Loire et T SE 8 à Pont Salomon.

Les dépenses engagées préalablement à cette décision seront prises en considération.

▪ **Politique de l'eau - Connaissance et protection de la ressource en eau : rapport n° 72**

(page 743 du rapport)

Dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013 et au titre du programme d'actions Phyt'Eauvergne, la Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 30 000 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES D'AUVERGNE (FRÉDON AUVERGNE) ventilée de la manière suivante :

- 4 847 € consacrés au réseau régional de surveillance de la qualité des eaux vis-à-vis des produits phytosanitaires
- 7 000 € consacrés à l'animation, communication et sensibilisation sur l'utilisation des produits phytosanitaires et la qualité de l'eau
- 4 025 € consacrés à l'apport d'expertise technique auprès des acteurs en charge d'une démarche territoriale
- 11 230 € consacrés à l'information et le soutien technique auprès des communes de la région
- 2 898 € consacrés à la sensibilisation et l'information des acteurs locaux des zones prioritaires pesticides.

Les dépenses engagées préalablement à cette décision seront prises en considération.

▪ **Patrimoine naturel - Plan Biodiversité : rapport n° 73**

(page 746 du rapport)

Conformément au Contrat Nature et Paysages figurant au Contrat « Auvergne + » seconde génération du Grand Clermont, la Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide de 18 000 € à RIOM COMMUNAUTÉ pour financer l'acquisition foncière de parcelles situées dans l'espace naturel sensible des coteaux secs de Mirabel/Champ Griaud
- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MASSIF DU SANCY pour la réalisation d'une étude d'incidence sur la faune et la flore des sports de montagne dans la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy et d'une contre-expertise
- de soutenir favorablement, mais sans incidence financière, la démarche de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne (EPIDOR) en faveur de l'inscription du bassin versant de la Dordogne au label Man and Biosphère de l'UNESCO.

Les dépenses engagées avant la présente décision seront prises en compte.

▪ **Patrimoine naturel - Projets de Parcs Naturels Régionaux : rapport n° 74**

(page 750 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver la convention triennale 2011-2013 avec le SMAT DU HAUT-ALLIER et son avenant 2011 tels qu'annexés au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à les signer
- d'attribuer une subvention de 161 500 € au SMAT DU HAUT-ALLIER, dont le versement sera conforme aux modalités prévues par la convention triennale.

▪ **Patrimoine naturel - Candidature de la Chaîne des Puys et de la Faille de la Limagne au Patrimoine Mondial de l'UNESCO : rapport n° 75**

(page 759 du rapport)

La Commission permanente décide d'autoriser le Président du Conseil régional à signer le projet de convention multipartite pour la candidature de la Chaîne des Puys au Patrimoine Mondial de l'UNESCO tel qu'annexé au rapport.

▪ **Dérogation au règlement financier et comptable : rapport n° 76**

(page 768 du rapport)

La Commission permanente décide de déroger à l'article 8 du règlement financier et comptable en date des 25 et 26 juin 2007 et d'accorder un délai supplémentaire d'un an pour la demande de solde de la subvention relative au projet « d'aménagement de la parcelle du Sapin » de la Communauté de Communes du Pays d'Aranc.

MOBILITÉ ET TRANSPORTS

▪ **Mobilités alternatives - Transport à la demande en zone rurale Rochefort-Montagne : rapport n° 77**

(page 769 du rapport)

La Commission permanente décide de verser la deuxième partie de l'aide pluriannuelle pour le fonctionnement d'un transport à la demande, soit 3 500 €, à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE ROCHEFORT-MONTAGNE.

▪ **Adhésion à l'association Covoiturage Auvergne : rapport n° 78**

(page 770 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association COVOITURAGE AUVERGNE au titre de la promotion et de l'optimisation du service de covoiturage.

JEUNESSE, CULTURE, USAGES NUMÉRIQUES, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

CULTURE, PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DES USAGES NUMÉRIQUES

▪ **Projets culturels de territoire : rapport n° 79**

(page 773 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association SANCY SNOW JAZZ pour la 22^{ème} édition du festival de jazz « Sancy Snow Jazz ».

▪ **Manifestations d'envergure régionale : rapport n° 80**

(page 774 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 17 000 € à l'association VIDÉOFORMES, pour financer la 26^{ème} édition de son festival à Clermont-Ferrand
- de valider le projet de convention annexé au rapport, relatif à toute subvention supérieure à 23 000 € accordée en 2011 aux personnes de droit privé.

▪ **Lieux d'expression culturelle : rapport n° 81**

(page 778 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une subvention de 19 775 € à la COMPAGNIE LA BELLE MEUNIÈRE pour financer l'équipement du studio Le Cube à Hérisson
- d'accepter que certaines dépenses aient commencé avant la présente décision
- de valider le projet de convention annexé au rapport, relatif à toute subvention supérieure à 23 000 € accordée en 2011 aux personnes de droit privé
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec la Compagnie La Belle Meunière.

▪ **Équipement des bibliothèques : rapport n° 82**

(page 782 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 8 583 € à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORD LIMAGNE pour financer l'équipement en mobilier et matériel informatique de la bibliothèque d'Aigueperse et d'autoriser que ces acquisitions aient débuté avant la présente décision.

▪ **Spectacle vivant : création et diffusion : rapport n° 83**

(page 783 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes, dans le cadre de la 2^{ème} année de la convention triennale 2010-2012 :
 - 60 000 € au FOOTSBARN TRAVELLING THÉÂTRE
 - 20 000 € à la COMPAGNIE ÉCART THÉÂTRE
 - 20 000 € à la COMPAGNIE LE PIED SUR LA TÊTE
 - 25 000 € au THÉÂTRE DE ROMETTE
 - 18 000 € à la COMPAGNIE CHORÉGRAPHIQUE CONTREPOINT YAN RABALLAND
 - 37 000 € aux AMIS DU PETIT VÉLO
- de valider le projet de convention triennale 2011-2013, annexé au rapport, avec les structures suivantes et d'accorder les subventions ci-dessous dans le cadre de la 1^{ère} année de la convention :
 - 18 000 € à la COMPAGNIE DE DANSE LA VOUIVRE
 - 8 000 € à la COMPAGNIE LES GUÊPES-ROUGES THÉÂTRE
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes
- d'accorder les subventions suivantes :
 - 30 000 € à l'ASSOCIATION POUR L'ISOLEMENT DE TOUS CEUX QUI SE SONT REGROUPÉS PAR ERREUR (APIRE) pour les activités de la Baie des Singes pour l'année 2011
 - 12 000 € à l'association AMSTRAM GAMME, pour les activités 2011 du Guingois à Montluçon
 - 10 000 € à LA CAPITAINERIE à Joze, pour des activités de diffusion et de résidence pour l'année 2011
 - 15 000 € à la COMPAGNIE LA BELLE MEUNIÈRE, pour des activités de production et de formation du studio de répétitions Le Cube à Hérisson pour l'année 2011
 - 4 500 € à l'association ÉLECTRIC PALACE, pour sa programmation musicale 2011
- de valider le projet de convention annexé au rapport, relatif à toute subvention supérieure à 23 000 € accordée en 2011 aux personnes de droit privé
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec l'ASSOCIATION POUR L'ISOLEMENT DE TOUS CEUX QUI SE SONT REGROUPÉS PAR ERREUR (APIRE).

▪ **Image : création et diffusion : rapport n° 84**

(page 794 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder un montant global de subventions de 98 200 € à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE selon la répartition suivante :
 - 47 800 € au pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'éducation audiovisuelle
 - 22 600 € pour l'opération Lycéens au cinéma
 - 8 000 € pour « Passeurs d'image »
 - 19 800 € pour des actions de régionalisation et actions de diffusion de courts métrages en première partie de programme dans les salles commerciales d'Auvergne
- d'attribuer une subvention de 30 000 € à la SARL CLANDESTINE FILMS, pour la réalisation du long métrage de Valérie Gaudissart intitulé « *Ich bin eine Terroristin* »
- de valider le projet de convention avec la SARL CLANDESTINE FILMS, annexé au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention
- d'accorder un délai supplémentaire d'un an à la SARL TS PRODUCTIONS pour réaliser un court métrage de Michel Caulea intitulé « *Paysans, Paysannes* », pour lequel la Commission Permanente a attribué une subvention de 40 000 € le 7 décembre 2009
- de valider le projet de convention annexé au rapport, relatif à toute subvention supérieure à 23 000 € accordée en 2011 aux personnes de droit privé
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE.

▪ **Arts plastiques : rapport n° 85**

(page 803 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
 - 2 500 € à la COMMUNE DE MUROL, pour la présentation par le Musée des Peintres de Murols d'une exposition consacrée aux oeuvres de Mario Pérouse
 - 20 000 € à l'association SHAKERS - LIEUX D'EFFERVESCENCE, pour la réalisation des projets culturels de sa Pépinière d'artistes
- de valider le projet de convention annexé au rapport, relatif à toute subvention supérieure à 23 000 € accordée en 2011 aux personnes de droit privé

▪ **Livre et lecture : création et diffusion : rapport n° 86**

(page 806 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 7 000 € à l'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES DU LIVRADOIS-FOREZ (ABLF), pour des actions 2011 de promotion de la lecture et de diffusion du livre
 - 1 500 € à l'ASSOCIATION DES AMIS LE TEMPS DES CERISES, pour un cycle hebdomadaire de conférences-débats, ainsi que pour l'organisation du récital Jean Ferrat
- et d'accepter que ces opérations aient pu démarrer avant la présente décision.

▪ **Éducation artistique : rapport n° 87**

(page 808 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder les subventions suivantes :

- 2 000 € à LA CONSTELLATION DU CANARD, pour la 9^{ème} édition du stage Fanfare en liberté sur le territoire de la Communauté de Communes du Lembron Val d'Allier
 - 2 600 € à BATIK PRODUCTIONS, pour des stages de jazz et de musiques improvisées
 - 2 600 € à la VILLE DE VICHY, pour des stages pour l'Orchestre Symphonique des Jeunes de l'Allier mis en place par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy
 - 2 500 € au LYCÉE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE JEAN ZAY à Thiers, pour la résidence d'artistes pour l'année scolaire 2010-2011
 - 3 000 € à LA COMPAGNIE L'ARBRE VOYAGEUR, pour la résidence chorégraphique au sein de la Montagne Bourbonnaise, dont la diffusion de la pièce intitulée « Miss Daisy et les cinq saisons »
 - 29 000 € à LA FERME DE TRIELLE, pour des actions dans le cadre de la 3^{ème} année de la convention triennale
- d'accepter que les actions organisées par la Ferme de Trielle aient eu lieu avant l'attribution de la présente décision
 - de valider le projet de convention annexé au rapport, relatif à toute subvention supérieure à 23 000 € accordée en 2011 aux personnes de droit privé.

▪ **Festivals emblématiques : rapport n° 88**

(page 814 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder une subvention de 190 000 € à l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE pour la 33^{ème} édition du Festival International du Court Métrage de Clermont-Ferrand et le 26^{ème} Marché du Film Court
 - de valider le projet de convention annexé au rapport, relatif à toute subvention supérieure à 23 000 € accordée en 2011 aux personnes de droit privé
 - d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec l'association SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE
 - d'approuver le texte de la convention triennale 2011-2013 entre la Région Auvergne et l'association EuropaVox
 - d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention
 - d'allouer à l'association EUROPAVOX l'aide de 340 000 € prévue pour l'année 2011, pour financer l'édition 2011 de son festival.
- (vote contre du groupe UPA sur le dossier concernant Europavox).*

▪ **Associations culturelles à vocation régionale : rapport n° 89**

(page 837 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'approuver le texte de la convention triennale 2011-2013 entre la Région Auvergne et l'association Le Transfo
 - d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention
 - d'allouer à l'association LE TRANSFO l'aide de 950 000 € prévue pour l'année 2011
 - d'allouer une subvention de 115 000 € à l'AGENCE DES MUSIQUES DES TERRITOIRES D'AUVERGNE (AMTA) pour le financement de ses activités 2011
 - de valider le projet de convention annexé au rapport, relatif à toute subvention supérieure à 23 000 € accordée en 2011 aux personnes de droit privé
 - d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante avec l'AGENCE DES MUSIQUES DES TERRITOIRES D'AUVERGNE (AMTA).
- (vote contre du groupe UPA sur le dossier concernant le Transfo).*

▪ **Patrimoine architectural : rapport n° 90**

(page 851 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder un montant global de subventions de 112 168 € à répartir entre les bénéficiaires mentionnés dans le rapport et d'accepter que certains bénéficiaires aient pu commencer les travaux avant la présente décision.

▪ **Mise en valeur des demeures historiques : rapport n° 91**

(page 854 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer une subvention de 2 530 € pour le projet architectural et technique concernant le pavillon Sud du château d'Effiat et d'accepter que certaines dépenses aient eu lieu avant la date de la présente décision.

▪ **Archéologie : rapport n° 92**

(page 855 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder les subventions suivantes :

- 4 000 € à l'association LUERN (LABORATOIRE UNIVERSITAIRE D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHES EN ARCHÉOLOGIE NATIONALE), pour le financement de la campagne de fouilles de Coirent en 2011
- 14 000 € à l'association ARAFA, pour le financement des opérations 2011, dans le cadre de la 2^{ème} année de la convention triennale 2010-2012.

▪ **Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) - Travaux d'aménagement des nouveaux locaux du FRAC - Projet de protocole transactionnel avec la société SPIE SUD-EST : rapport n° 93**

(page 857 du rapport)

La Commission permanente décide d'approuver le projet de protocole transactionnel entre la société SPIE SUD EST et la Région Auvergne, qui est joint au rapport, et d'autoriser le Président du Conseil régional à le signer et à entreprendre toute démarche nécessaire au règlement du différend.

(vote contre du groupe UPA ; Mme Anna AUBOIS, Mme Marie-Michelle BAYLE, Mme Zubeyda COSKUN, Mme Nicole ROUAIRE, Mme Karine VACANT-PASCIUTO ne prenant pas part au vote).

JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

▪ **Emplois-tremplins : rapport n° 94**

(page 863 du rapport)

La Commission permanente décide :

- de ramener à la somme de 12 000 € la subvention de 35 000 € initialement attribuée à l'association ACCRO'NAT le 7 décembre 2009
- de ramener à la somme de 26 000 € la subvention de 35 000 € initialement attribuée à la SCOP LION HAND ÉVASION le 28 janvier 2008
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant n° 1 à la convention du 22 septembre 2008, signée avec l'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE, en tenant compte du recrutement du nouveau candidat, M. YOAN RABAIX, sur le poste d'agent de développement des actions associatives
- d'attribuer les subventions suivantes, pour la création d'emplois-tremplins :
 - 35 000 € à l'association ACCUEIL PAYSAN AUVERGNE
 - 35 000 € à l'association SOLEIL DEVANT
 - 29 997 € à l'association CEMEA AUVERGNE
 - 35 000 € à l'association SOS LOIRE VIVANTE

- d'adopter le projet de convention-type annexé au rapport, qui sera établi avec chaque association et bénéficiaire
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Aide à la préparation du BAFA/BAFD : rapport n° 95**

(page 880 du rapport)

La Commission permanente décide d'attribuer aux boursiers mentionnés dans le rapport, diplômés BAFA/BAFD, un montant global de subventions de 2 714 €.

▪ **Vie associative : rapport n° 96**

(page 884 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer les subventions suivantes, pour l'organisation de l'opération « Bougies de la Solidarité 2010 » :

- 1 500 € aux RESTO DU CŒUR
- 1 500 € au SECOURS CATHOLIQUE
- 1 500 € au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

- d'accepter que ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision
- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association HANDBALL CLUB DES VOLCANS, pour participer aux frais inhérents à la première saison sportive du club
- d'attribuer une subvention de 800 € à l'association ROYAT BOXING CLUB, pour participer à l'acquisition d'installations supplémentaires pour les cours de boxe éducative.

▪ **Manifestations sportives de haut niveau : rapport n° 97**

(page 887 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'accorder un montant global de subventions de 51 000 €, au titre des manifestations récurrentes ou de très grande envergure qui ont fait l'objet de conventions d'objectifs pluriannuelles les années antérieures et dont la liste des bénéficiaires est mentionnée dans le rapport
- d'attribuer un montant global de subventions de 156 900 € selon la liste des bénéficiaires jointe au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention, jointe au rapport, avec l'association Jumping International de Vichy
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention triennale, jointe au rapport, avec la section XTTRAIID 63 du Centre de Promotion des Loisirs Verts et Routiers
- d'accepter que certaines de ces manifestations aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Conventionnement avec les ligues sportives : rapport n° 98**

(page 911 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer un montant global de subventions de 370 700 € à répartir entre les bénéficiaires dont la liste est jointe au rapport
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants aux conventions conclues avec la Ligue d'Auvergne de Badminton, la Ligue d'Auvergne de Tir à l'Arc et le Comité Régional ULM Auvergne,
- d'accepter que certaines de ces actions aient eu lieu avant la présente décision.

▪ **Espace Info Jeunes : rapport n° 99**

(page 922 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'allouer une subvention globale de 150 000 € à l'ESPACE INFO JEUNES répartie comme suit :
 - 124 000 € pour le financement de son Espace Emploi-Formation
 - 15 500 € pour le financement de la mission d'aide et d'accompagnement des jeunes créateurs et de soutien au réseau régional « Initiatives Jeunes » dans le cadre de son service spécialisé « Espace Initiatives Jeunes Auvergne »
 - 1 500 € pour permettre la mise en ligne sur le site Internet de l'Espace Info Jeunes de sa documentation « Actuel Auvergne »
 - 9 000 € pour la prise en charge de l'abonnement global à « Actuel Auvergne » pour l'ensemble des lycées, des CFA et de l'École de la 2^{ème} Chance
- d'approuver le projet de convention joint au rapport, conclu entre la Région Auvergne et l'Espace Info Jeunes, relatif à ce financement pour l'année 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention.

▪ **Éducation et prévention : rapport n° 100**

(page 932 du rapport)

La Commission permanente décide d'accorder, au titre de l'exercice 2011, un montant global de subventions de 55 000 €, représentant les engagements qui ont fait l'objet de conventions triennales les années antérieures et se répartissant de la manière suivante :

- 10 000 € à l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE - AUVERGNE (AFEV AUVERGNE) au titre de la 3^{ème} année
- 20 000 € à la FÉDÉRATION RÉGIONALE D'Auvergne DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL, au titre de la 2^{ème} année
- 10 000 € à l'association AGILE, au titre de la 2^{ème} année
- 15 000 € à l'association CADIS, au titre de la 2^{ème} année.

RECHERCHE, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, FINANCES, EUROPE ET RELATIONS INTERNATIONALES

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

▪ **Communication scientifique : rapport n° 101**

(page 935 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une aide aux étudiants ci-après, afin de leur permettre de participer à un colloque international :
 - 878 € à MME TAMARA FIGUEROA
 - 1 500 € à MELLE CÉCILE MATTRAND
- de valider les termes de la convention-type jointe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes.

▪ **Projets de recherche : rapport n° 102**

(page 941 du rapport)

- Nouveau chercheur

La Commission permanente décide de proroger jusqu'au 31 août 2012 la durée de validité de la convention du 7 décembre 2009 attribuant à l'Université Blaise Pascal une subvention de 88 794 € pour le projet porté par MME GÉRALDINE RIX-LIÈVRE et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer l'avenant correspondant.

- Programme « Bourse de Docteur-Ingénieur »

La Commission permanente décide :

- de rattacher à l'INRA (et non au Cemagref) le renouvellement, pour leur 3^{ème} année de thèse, des contrats de bourses de docteur ingénieur des étudiants suivants : MELLE PRISCILLA BRANCHU, M. JEAN-BAPTISTE LAMY, M. FABIEN WAUQUIER
- de verser à l'INRA la somme de 44 550 € qui a été initialement attribuée au Cemagref le 6 décembre 2010
- de permettre à MELLE RIMEL BENDADOUCHE, allocataire d'une bourse de docteur-ingénieur Cemagref/Région, de commencer ses travaux de thèse à partir du 1^{er} novembre 2010.

▪ **Bourses d'études : Aide à la mobilité internationale : rapport n° 103**

(page 944 du rapport)

La Commission permanente décide de valider la liste, jointe au rapport, des étudiants éligibles au programme d'Aide à la Mobilité Internationale et d'octroyer à chacun d'entre eux une bourse d'Aide à la Mobilité Internationale d'un montant forfaitaire de 500 €.

▪ **Innovation : rapport n° 104**

(page 956 du rapport)

- Bourse Innovation

La Commission permanente décide :

- d'attribuer une Bourse Innovation CDD de 17 500 € à l'UNIVERSITÉ BLAISE PASCAL pour le projet porté par M. VINCENT BARRA et pour une durée de 12 mois
- de valider la convention-type jointe en annexe au rapport et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante.

- Soutien à l'investissement des structures de transfert de technologies

La Commission permanente décide d'accepter le changement de bénéficiaire concernant la subvention de 26 195 € initialement accordée le 8 novembre 2010 à la plateforme technologique Forbois@uvergne, le nouveau bénéficiaire étant le LYCÉE DE PRESLES.

- Demandes de prorogation de délai de réalisation de programme

La Commission permanente décide :

- d'accepter jusqu'au 31 octobre 2011 la demande de prorogation de délai de réalisation du programme concernant le projet « FGVV - Forage à Grande Vitesse Vibratoire » du pôle de compétitivité ViaMéca pour lequel l'Institut Français de Mécanique Avancée (I.F.M.A.) a obtenu une subvention de 30 000 € le 12 novembre 2007

- d'accepter jusqu'au 30 novembre 2011 la demande de prorogation de délai de réalisation de programme de la convention du 6 juillet 2009, pour lequel le Centre Jean Perrin a obtenu une subvention de 18 682 €, pour le projet porté par MELLE NADÈGE RABIEAU
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants.

COOPÉRATIONS INTERRÉGIONALES ET DÉCENTRALISÉES

Coopération avec la Bosnie-Herzégovine : rapport n° 105

(page 971 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'agréer les termes de la convention entre la Région Auvergne, le GIP ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND et le CENTRE REUMAL, relative à la réalisation du programme d'activités 2011 du centre de formation pilote aux métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme à Fojnica
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention
- d'attribuer une subvention de 39 650 € au GIP ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND en vue de la réalisation, par le lycée général et des Métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et du Tourisme de Chamalières, du programme d'activités 2011 du centre de formation pilote aux métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme à Fojnica
- d'attribuer une subvention de 12 000 € au CENTRE THERMAL REUMAL en vue de la prise en charge de la moitié des frais de fonctionnement du Centre de formation pilote aux métiers de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme à Fojnica
- d'agréer les termes de la convention entre la Région Auvergne et Caritas International Belgium pour la mise en œuvre de son programme d'appui à l'agriculture familiale et au tourisme rural dans le Canton de Bosnie Centrale au titre de l'année 2011
- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cette convention
- d'attribuer une subvention de 12 600 € à CARITAS INTERNATIONAL BELGIUM pour la mise en œuvre de son programme d'appui à l'agriculture familiale et au tourisme rural dans le Canton de Bosnie Centrale au titre de l'année 2011.

FONDS EUROPÉENS

Subvention globale Fonds Social Européen (SE) 2007-2013 : rapport n° 106

(page 991 du rapport)

La Commission permanente décide :

- d'acter la modification des plans de financement 2010 et 2011 de l'action « Schéma régional de la mobilité – Ingénierie » mise en œuvre par le Conseil régional d'Auvergne ; le nouveau montant de FSE programmé étant de 40 216 €
 - d'acter la déprogrammation de l'action « Renforcer les relations entre le CFA, les formateurs, les apprentis, les familles et les entreprises » mise en œuvre par l'I.F.P.P. 15, l'organisme de formation n'ayant pas réalisé cette action
 - de valider les montants financiers liés au fonctionnement et à la rémunération des stagiaires au titre du Fonds Social Européen réalisés et saisis sur Présage, afin d'ajuster les données prévisionnelles.
- Ces opérations ont reçu un avis favorable lors de la consultation écrite du 15 décembre 2010.

FINANCES

- **Liste des marchés et avenants conclus entre le 1^{er} et le 30 novembre 2010 : rapport n° 107**
(page 1013 du rapport)

La Commission permanente prend acte de la liste des marchés et avenants conclus entre le 1^{er} et le 30 novembre 2010.

INSTITUTION RÉGIONALE

- **Représentations du Conseil régional : Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) : rapport n° 108**
(page 1019 du rapport)

La Commission permanente décide de désigner MME MARIE-CLAUDE LÉGUILLON en qualité de membre suppléant au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en remplacement de M. HAMID BERKANI.